

J'aimerais faire état de deux citations empruntées à M. Harold Macmillan. La première figure dans le compte rendu des *Débats* de 1962-1963, volume 667, en date du 14 novembre 1962. L'orateur est le très honorable Harold Macmillan. Point n'est besoin de rappeler à la Chambre l'affaire dont la Chambre des communes était saisie à cette occasion. Il a déclaré:

Je le répète: tous ceux d'entre nous qui sont aguerris aux coups ordinaires de la vie politique, quelque blessants soient-ils, n'y attachent pas beaucoup d'importance. Nous essayons de rester calmes et de supporter les hauts et les bas le mieux possible. S'il fallait répondre à toutes les faussetés qui circulent, on y passerait bien tout son temps. Il vaut mieux, bien souvent, ne pas s'y attarder et bon nombre de critiques finissent par trouver leur propre niveau.

Puis, à la page 401, il poursuit:

A mon sens, il est temps que les hommes sensés et honnêtes cessent de tolérer les manœuvres néfastes de Titus Oates et du sénateur McCarthy. Quoi qu'il en soit, qu'on se prononce. Si ces hommes sont coupables de ce dont on les accuse, ils ne devraient pas oser lever la tête parmi leurs camarades; autrefois, ils auraient payé leur forfait de leur tête sur Tower Hill. S'ils ont été accusés à tort, par irréflexion ou par malice, que leurs accusateurs, et non pas uniquement ceux du premier rang, mais aussi tous ceux qui les appuient, subissent la réprobation qu'ils se seront attirée.

La deuxième citation du même très honorable représentant datant du 7 mai 1963, figure au hansard britannique, page 250, volume 677. La voici:

Quand aux hommes politiques—et nous sommes tous ici logés à la même enseigne—il ne faut pas à mon avis, qu'ils soient trop sensibles. Ils doivent s'attendre, sous la plume du journaliste ou le crayon du caricaturiste, à subir quelques blessures. Il faut s'attendre à ces choses-là lorsqu'on se lance de son propre gré dans les affaires publiques.

• (4.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, c'est dans ce contexte que je déplore ce qui s'est passé. Pour ma part, j'estime qu'il faut passer de la parole à l'action et je propose, appuyé par l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), à titre d'amendement à la motion dont Votre Honneur est saisi:

Que tous les mots après «que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«Cette Chambre déplore et condamne énergiquement le fait que le gouvernement a réclamé de la Gendarmerie royale du Canada des renseignements sur la conduite passée de tous les membres du Parlement en général—procédé propre à détruire l'indépendance de tous les députés et à miner l'institution du Parlement.»

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Les député ont entendu l'amendement proposé par le député de Royal. S'il n'y a aucune opposition à cet amendement, j'en donnerai lecture.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, il y a un point important de la procédure qui, je crois, découle de la décision rendue tantôt par Son Honneur.

**M. l'Orateur suppléant:** Puis-je interrompre le ministre. Lorsque le ministre a pris la parole, j'étais sur le point d'ajouter que je donnais lecture de cet amendement du fauteuil, sous réserve de la décision rendue par monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait peut-être continuer maintenant.

**L'hon. M. MacEachen:** Je ne sais pas si je devrais soulever maintenant la question du Règlement ou attendre après la lecture de l'amendement; mais je veux en appeler au Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet de la teneur de l'amendement. Je prétends que la teneur de l'amendement n'est pas conforme à la décision rendue tantôt par Son Honneur.

**M. l'Orateur suppléant:** Je lirai donc l'amendement proposé par le député de Royal à nouveau sous réserve des restrictions que renferme la décision de monsieur l'Orateur. Il est proposé par M. Fairweather et appuyé par l'honorable M. Dinsdale:

Que tous les mots après «que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«Cette Chambre déplore et condamne énergiquement le fait que le gouvernement a réclamé de la Gendarmerie royale du Canada des renseignements sur la conduite passée de tous les membres du Parlement en général—procédé propre à détruire l'indépendance de tous les députés et à miner l'institution du Parlement.»

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a la parole.

**L'hon. M. MacEachen:** Votre décision, monsieur l'Orateur, s'inspirait d'une autre déjà rendue par monsieur l'Orateur Macdonald.

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur Michener.

**L'hon. M. Pickersgill:** Non. Par monsieur l'Orateur Macdonald.

**L'hon. M. MacEachen:** Sauf erreur, cette décision est consignée au hansard du 21 mars 1950, à la page 984. Il s'agissait alors précisément du genre de discussions pouvant se dérouler à la Chambre des communes sur une question dont une commission royale était saisie. Certains vis-à-vis ont signalé que la demande de renseignements en litige porte sur une commission royale. Si ma mémoire est bonne, monsieur l'Orateur Macdonald avait alors décidé qu'il était possible de discuter d'une question visant indirectement